



Légalité sur le bridage d'un appareil électronique

Par **LEFEVRE Johan**, le **22/06/2018** à **11:25**

Bonjour,

Je vous explique la situation avant de poser ma question.

Mes parents reviennent d'un voyage en Thaïlande où ils m'ont acheté une montre GPS de chez GARMIN (la Fenix 5)

Cette dernière propose les langues d'utilisation anglais et 4 langues asiatiques.

Le produit étant disponible en France et surtout en français, je contacte le SAV GARMIN afin de savoir comment mettre mon produit en français.

Le SAV me répond qu'une protection est installée sur les montres du marché asiatique afin d'empêcher l'installation des langues européennes (hormis l'anglais)

Cette protection est mise en place (selon le SAV) pour éviter l'importation des produits asiatiques suite à leurs coûts inférieurs.

Ma question est la suivante :

Est-il légal de brider un produit afin d'empêcher l'utilisation dans une certaine langue ?

Si ce n'est pas légal, quels sont mes recours ?

Merci par avance,

Cordialement,

Par **youris**, le **23/06/2018** à **11:49**

Bonjour,

Tous les produits manufacturés disposent de versions différentes selon les pays où ils seront vendus, et le pays où l'importateur doit payer des taxes d'importation.

Pour répondre à votre question, cette protection ne me semble pas illégale mais par contre l'importation de la montre sans être déclarée est sans doute illégale.

Vous pouvez vous renseigner sur des forums spécialisés si un déblocage est possible.

En outre, il n'est pas certain que la garantie de votre montre s'applique en France car il existe des garanties distinctes suivant le pays où vous avez acheté le produit.

Salutations